



La Journée du Numérique Responsable dans l'Ouest

Nantes, Angers, Brest, La Roche sur Yon, Gâvres

Jeudi 28 mars 2024

Partagez votre expérience : #JNR2024

 @adnouest

Accessibilité numérique et législation : évolutions en cours et à venir !

ANIMATION :



Etienne Brussieux
IAE de Nantes



Amélie Puaud
IAE de Nantes

Accessibilité numérique et législation : évolutions en cours et à venir !



Simon Bonaventure
Empreinte Digitale



Franck Letrouvé
Pixfl



Aurélien Levy
Temesis

Réglementation internationale



Un droit fondamental

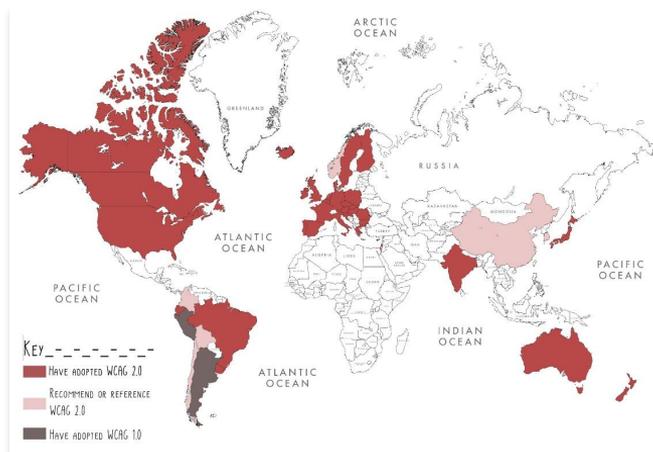
En **2006**, l'Organisation des Nations Unies (**ONU**) adopte la Convention relative aux droits des personnes handicapées

« Afin de permettre aux personnes handicapées de **vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie**, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, **l'accès [...] aux systèmes et technologies de l'information et de la communication...**»

Les WCAG

(Web Content Accessibility Guidelines)

ou Règles pour l'accessibilité des contenus web



Un référentiel international.

<https://www.w3.org/TR/WCAG22/>

Un cadre
normatif

1973 : **Section 508** of the Rehabilitation Act / public sector

1990 : **ADA** (Americans with Disabilities Act) / private sector



USA

« ...we remain without a clear answer as to whether a purely digital retail website can constitute a 'place of public accommodation' in the context of Title III.. »

Directives Européennes

- **secteur public** : 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- **secteur e-commerce, banque, assurance, transport, livre électronique** : 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

Europe

Norme européenne

EN 301 549 V2.1.2 (PDF - February 2022) basée sur les WCAG 2.1 AA pour le Web

“Accessibility requirements for information and communications technologies (ICT) products and services”

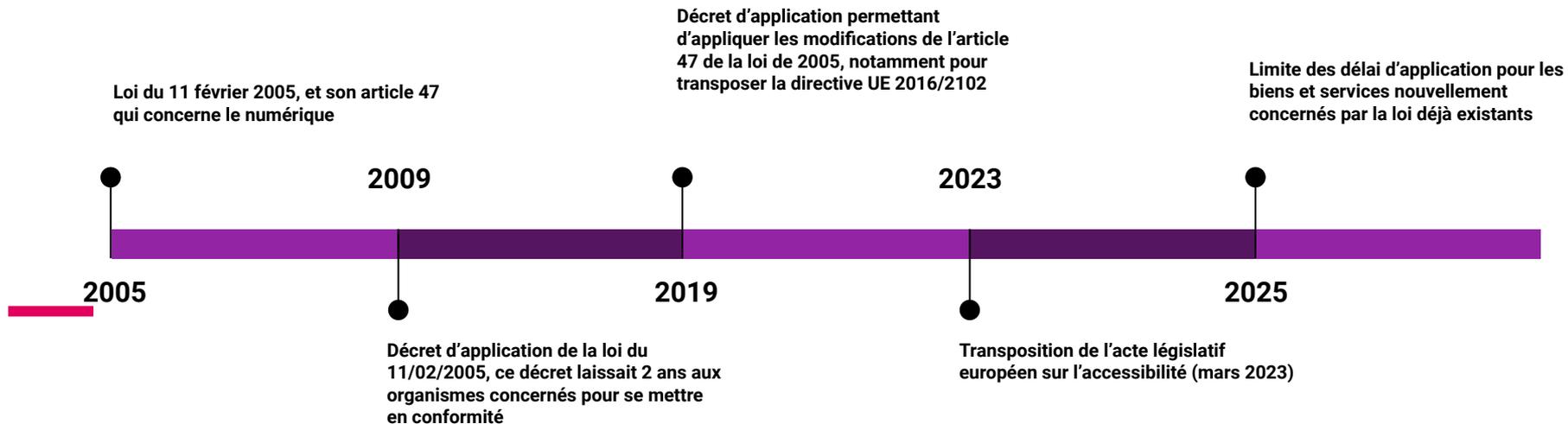
Méthodologie de test au choix : norme elle même, RGAA, RAAM, RAWeb etc

Norme
européenne

Et en France ?

Détail de la réglementation applicable en France.

Un peu d'histoire avant tout



Principales modifications législatives avec la transposition UE 2019/882

- Code de la consommation
 - article L. 312-95
 - Section 10 Art. L. 314-32
 - Section 3 Accessibilité des produits et services - Art. L. 412-13
 - Article L. 511-25-1
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005
 - Article 47 <= auparavant on ne faisait référence qu'à cet article.. 🤖
 - Article 48
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
 - Article 105
- Code monétaire et financier
 - Article L. 133-44 -
 - Section 6 Obligations d'accessibilité - Art. L. 311-14
 - Article L. 315-8-1
 - Chapitre III Obligations d'accessibilité - Art. L. 323-1
 - Art. L. 323-2
- Code des transports
 - Article L. 1112-1
- Code des postes et des communications électroniques
 - Article L. 33-1

Qui est concerné dans le cadre de l'article 47 de la loi du 11 février 2005

via la **sur**transposition de la directive UE 2016/2102

Toutes les personnes morales de droit public

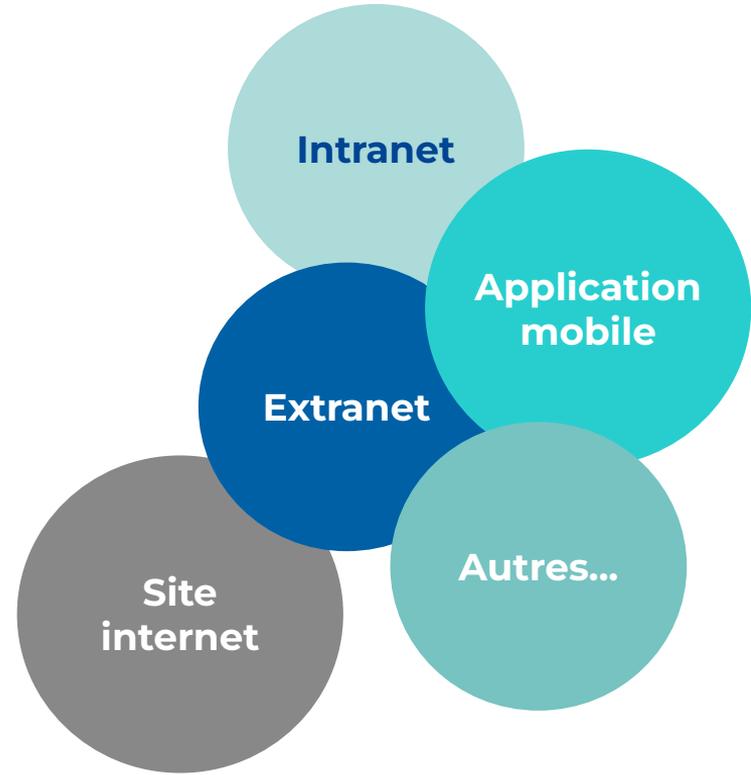
- Les services de l'État et leurs établissements
- Les collectivités territoriales et leurs établissements

Certaines personnes morales de droit privé

- Les délégataires d'une mission de service public
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 250 millions d'Euro
- Les organismes créés pour satisfaire des besoins d'intérêt général

Quels sont les produits concernés ?

Pour l'article 47 de la loi du 11 février 2005



L'article 47 du
11/02/2005
impose
également un
affichage

- Publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité des supports numériques, ne pouvant pas dépasser 3 ans et décliné en plan d'actions annuel ;
- Afficher sur la page d'accueil l'indication de conformité ou de non-conformité au RGAA ;
- Disposer d'une page dédiée contenant la déclaration d'accessibilité ;
- Permettre aux utilisateurs de signaler les manquements aux règles d'accessibilité du service.

On ne parle plus d'entités, mais de produits et de services :

Qui est concerné dans les autres cadres

(code de la consommation, code des transports, etc.)

Via la transposition de la directive UE 2019/882

- Les livres électronique
- Services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels ;
- Services de transport de voyageurs (information, paiement, billetterie);
- Tous les services bancaires et financiers ;
- Tous les sites et plateformes de commerce électronique

Des exceptions restent prévues pour les des entreprises de moins de 10 personnes avec un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.

De nouvelles autorités de contrôle

- La [DGCCRF](#) pour tous les produits et services concernées par la directive européenne
- l'[ARCEP](#) pour les services de communications électroniques
- l'[ARCOM](#) pour le secteur public ainsi que les services des éditeurs et des distributeurs de service de communication audiovisuelle. Mais aussi pour les entités privées concernées par l'article 47
- Pour les services bancaires :
 - l'[ACPR](#) et l'[AMF](#) pour le caractère compréhensible des informations fournies au consommateur et de leur niveau de complexité
 - la [Banque de France](#) pour les méthodes d'identification, les signatures électroniques et les services de sécurité et de paiement

Sanctions dans le cadre de l'art. 47 de la loi du 11/02

Non respect des obligations
d'affichage



25 000 € par site

renouvelable tous les 6 mois

Défaut d'accessibilité



50 000 € par site

renouvelable tous les 6 mois

Sanctions dans le cadre du code de la consommation

Défaut de conformité, absence
d'audit, absence de
déclaration

=

Possibilité d'astreinte
journalière max **3000€**
ne pouvant pas dépasser 300.000€

Amende de 5e catégorie (**7500**
€ pour les pers. morale et
1500€ pour les pers.
physiques)

doublement des amendes si récidive

Une **transposition encore incomplète** de la directive UE 2019/882, il manque encore des décrets & arrêtés afin par exemple de :

- Fixer la liste précise des produits et des services qui seront soumis aux obligations d'accessibilité ;
- Déterminer comment évaluer la conformité aux exigences ;
- Déterminer les obligations des organismes qui sont soumis à ces exigences liées à la directive européenne ;

C'est tout ?

On a pas évoqué non plus le cas de la **discrimination**, notamment *la discrimination fondée sur le handicap* (qui est évoqué par la CRDPH) qui peut disposer de sanctions pénales (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

En vrai, ça donne quoi ?

Retour sur la réalité du terrain

Faire

- Créer une délégation dédiée au handicap
- Intégrer l'accessibilité numérique dans le cadre réglementaire des instances établies (commission accessibilité + rapport annuel d'accessibilité) pour combiner la norme et les usages
- Désigner un référent accessibilité interne
- Construire un groupe de travail autour de lui
- Considérer le RGAA au même titre que le RGPD
- Cartographier les services numériques d'une collectivité (préparer le champ d'application d'un schéma pluriannuel, de ses plans d'action et des déclarations d'accessibilité)
- Fixer et mesurer les objectifs de performance au sein des plans d'action
- Sourcer les ressources externes "compétentes"
- Faire une veille technologique
- Former les agentes et les agents (FIPHFP)
- Penser un accueil inclusif au-delà de l'accueil physique (dématérialisation des services notamment)
- Intégrer l'accessibilité en amont de vos projets (l'accessibilité n'est pas une surcouche)
- Appliquer les bonnes pratiques d'accessibilité du web au print : une charte accessible coûte la même chose qu'une charte qui ne l'est pas

Ne pas faire

- Remettre à plus tard ce que devez faire maintenant
- Présenter l'accessibilité comme une option budgétaire
- Imaginer que l'accessibilité est une surcoute
- Imaginer qu'un « bouton magique » peut faire le travail
- Isoler en interne votre référent accessibilité
- Niveler les composantes du RGAA en ne regardant que le “score”
- Fixer ce score à 100%
- Limiter techniquement ou graphiquement



Vous êtes au 
du numérique !

www.adnouest.org

Partagez votre expérience :

 @adnouest